



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le

11 JAN. 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

FD/NL 42/M

Nos réf. : AELR SADTL 2010/069

Vos réf. :

Affaire suivie par : Frédéric DENTAND

frederic.dentand@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 84 – Fax : 04 67 15 68 00

Courriel :

ee.sadtl.dreal-langrours@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

M. le Président de la communauté d'agglomération
Perpignan méditerranée

Hôtel d'agglomération Perpignan méditerranée
11 boulevard Saint-Assiscle
BP 20641
66006 PERPIGNAN Cedex

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Dossier de Création de la Zone d'Activités Economique Naturopole 3 sur la commune de
Toulouges (66)

Par courrier reçu le 21 octobre 2010, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de création de la ZAE Naturopole 3 sur la commune de Toulouges.

Depuis le 22 décembre 2010, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la communauté d'agglomération. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER